

Fiche technique activité		PRI – ACT 164 Version n° 5 10/02/2021
Description brève	<b>Abattoir autruches</b>	
	Description	Code
Lieu	Abattoir	PL1
<b>Activité</b>	Abattage et habillage	AC2
Produit	Ratites	PR151
Ag/Au/E	Agrément	1.1.1
Type de n° Agr/Aut	EXXXXXX.	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
L'abattage et l'habillage d'animaux de production (ratites). "Ratites": oiseaux coureurs.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
La production et l'entreposage des sous-produits animaux non transformés issus de ses propres activités L'entreposage, le commerce de gros, le transport des carcasses et des abats y afférents lors de l'abattage dans l'abattoir.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<a href="#">PL5 Atelier de découpe</a> <a href="#">AC24 Découpe, désossage ou (re)conditionnement</a> <a href="#">PR151 Ratites</a> <a href="#">ACT 109 - Atelier découpe autruches</a>		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Plan de l'établissement. <a href="http://www.favv.be/professionnels/agrements/approbationplans/">http://www.favv.be/professionnels/agrements/approbationplans/</a>		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire. Check-listes : visite pré-agrément : <a href="#">PRI 3294</a> <a href="#">PRI 3514</a> Visite post-agrément : <a href="#">PRI 3294</a> <a href="#">PRI 3514</a> ; <a href="#">PRI 3071</a> ; <a href="#">PRI 3083</a> ; <a href="#">PRI 3229</a> ; <a href="#">PRI 3350</a> ; <a href="#">PRI 3383</a>		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut <a href="http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>		
Informations complémentaires et/ou remarques		
Néant.		
<b>Autocontrôle</b>		
-		
<b>Financement</b>		
Contributions : Secteur de facturation = transformation. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transformation, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA. Droits d'expertise : Les abattoirs doivent introduire les données relatives aux abattages du mois dans l'application BELTRACE pour le 20 du mois suivant. Ces données permettent la facturation des droits d'expertise.		